

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Serge JOURNAL, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Bernadette BOCCON, Lydie PLAT, Jean-Luc KOHLER, , Stéphanie DUCRUET, Lucie BRILLAT, Eddy TRANCHAND

Excusés: Jacques BARUT pouvoir à Sophie COLAS, Catherine DOUKMEDJIAN pouvoir à Damien BORNENS, Tom BORDIGONI, Thomas RAINER.

Date de convocation: 31 octobre 2023

Secrétaire de séance: Serge JOURNAL

Ouverture de séance : 19H37

Clôture de séance : 20H43

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération rénovation éclairage public, travaux proposés par le Siess et validé par les Fonds Verts
- Délibération renforcement électrique route de Pyrimont
- Délibération travaux secteur salle des fêtes : mise en sécurité des containers ordures ménagères par un garde-corps.
- Prime pouvoir d'achat
- Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 02 octobre 2023.

Délibération rénovation éclairage public, travaux proposés par le Siess et validé par les Fonds Verts

Madame La Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réponse du SIESS.

Chaque année le SIESS délibère au mois de décembre sur le programme travaux annuel dans le domaine de la compétence de base (réseau électricité : **renforcement, enfouissement, extension, sécurisation**) mais aussi depuis 2019, sur la compétence optionnelle **Eclairage Public (création, rénovation)**.

Depuis fin 2021 et durant l'année 2022, un inventaire et diagnostic de l'éclairage public a été réalisé et a permis d'élaborer une cartographie des urgences sécuritaires et photo-lumineuses. A ce titre, pour les communes ayant engagé l'analyse détaillée de cet état des lieux permettant de définir un schéma directeur, elles ont pu déposer leurs premières demandes d'affaires de rénovation auprès du programme travaux du SIESS fin 2022 pour le programme travaux 2023.

Dernièrement, le SIESS a saisi l'opportunité d'un dépôt de dossier auprès du Fonds Vert, dans la thématique **Rénovation de l'Eclairage Public**.

Ce dossier présenté pour le territoire du SIESS a été retenu le 25 juillet dernier, date du dernier comité du SIESS où nous informions les délégués de cette bonne nouvelle.

Cette opportunité permettra donc d'apporter un boni de participation du SIESS. Initialement à 30%, la participation pour le programme travaux 2024 sera de 50% pour la rénovation EP.

Concernant certains projets déjà identifiés, la subvention concernant le démantèlement définitif de certains éclairages serait de 20%.

Afin de monter ce programme 2024, un travail préparatoire est nécessaire. En effet, tout le parc Eclairage Public des communes n'est éligible au Fonds Verts. C'est ainsi que les urgences environnementales classées UE1, UE2 et certaines UE3 pourront être concernées par les travaux de rénovation.

Montant des travaux		HT 13 900,50€
Montant des travaux yc les couts de mise en conformité		HT 14 275,50€
Contribution de la commune (50%):		HT 6 950,00€
Contribution de la commune pour le couts de mise en conformité:	HT	375,00€
Cout de la contribution communale sur les travaux de rénovation et les couts de mise en conformité		HT 7 325,25€

Le Conseil vote à l'unanimité la proposition du SIESS

Délibération travaux renforcement route de Pyrimont

Madame Le Maire propose un devis de Energie et Services de Seyssel pour le renforcement électrique route de Pyrimont faisant suite au permis d'aménager.

Le devis total est d'un montant de	HT 58 021,72€
75% de subvention	HT 43 516,29€
Dépense pour la commune	HT 14 505,43€

Le Conseil vote à l'unanimité le devis

Délibération travaux secteur salle des fêtes : mise en sécurité des containers ordures ménagères par un garde-corps.

Madame La Maire fait part aux membres du conseil municipal des devis pour la sécurisation des containers à ordures ménagères situé à côté de la salle des fêtes. 2 options ont été choisies: soit la reprise de l'ancienne barrière et un complément (option 1) ou refaire entièrement une barrière (option 2). Le conseil décide de reprendre la totalité des barrières.

Serrurerie des Ussets pour un montant de HT. 5 700 € HT soit TTC. 6 840,00€

Ou

SARL Coulloux pour un montant HT. 5 850 € soit TTC. 7 020,00 €

Le conseil choisit le moins disant soit la Serrurerie des Ussets pour TTC. 6 840,00€

PRIME POUR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (*un agent employé en continu sur cette période, à temps partiel à 80%, rémunéré à 6/7^{ème} d'un temps plein soit 85,71%, percevra une prime à 85,71% du montant de référence*),

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
 4. Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

- De décider que cette prime sera versée *en une seule fraction* avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Le conseil vote pour et 1 abstention

Questions diverses

Mme Le Maire donne lecture d'un mail de Mme BOUR concernant le lavoir de Lovery.
Les Ussets n'étant plus en sécheresse depuis le 03 Novembre 2023, il est décidé la réouverture des lavoirs.

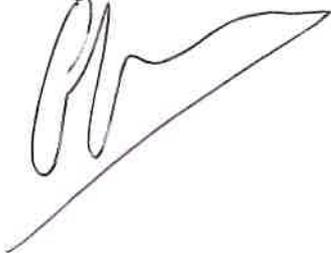
La Clé des Ussets, établissement de musique, se propose pour un concert de fin d'année dans l'église de Challonges le 16 décembre 2023 à 10h45. M. Serge Journal sera chargé de l'organisation.

Une première subvention de 26 315,00€ vient d'être attribuée pour le dossier de sécurisation de la route d'Usinens.

Le stade étant conforme en ce qui concerne l'assainissement, le permis du local technique pourra être déposé dès réception de l'étude de raccordement à ce réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43 minutes.

Le Secrétaire
Serge JOURNAL



Madame La Maire de Challonges
Sophie LAFFRÈS

